

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-six, le 24 Février à 19h30, par convocation en date du 18 Février 2026, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2025

- 1) Etat annuel des indemnités des élus – 2025
 - 2) Commune – Affectation des résultats 2025
 - 3) Commune – Budget 2026
 - 4) La Gitonnière - Budget 2026
 - 5) Adhésion au groupement de commandes « Reliure et Restauration des Registres d'état Civil et administratifs » - Période mi-2026/mi-2030
- Etat des décisions ;
 - Informations ;
 - Questions diverses ;
 - Comptes rendus.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf Mr Corentin JOUBERT

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Madame Elisabeth GATAULT

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Pouvoir : 0

Affichée le : 25/02/2026

Nombre de conseillers votants : 12

Transmis à la Sous-Préfecture le : 25/02/2026

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2025.

DELIBERATION 2026_02_01

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ELUS – 2025

Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

INDEMNITES ELUS - 2025

		Indemnités Brutes	Remboursement de frais
Indemnité de fonction des élus locaux - Maire	ROCHER Alain	16 524,24 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 1er Adjoint	BORDEAU Bernard	6 609,60 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 2ème Adjoint	RIBREAU Charlene	4 439,28 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 3 ème Adjoint	DEZALAY Frédéric	2 219,64 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 4ème Adjoint	RUGGIO Fabrice	2 219,64 €	0,00 €
		32 012,40 €	0,00 €

Ainsi Monsieur le Maire, après avoir présenté aux membres du conseil l'état des indemnités des élus pour l'année 2025, leur demande d'en prendre acte par une délibération.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

INDEMNITES ELUS - 2025

		Indemnités Brutes	Remboursement de frais
Indemnité de fonction des élus locaux - Maire	ROCHER Alain	16 524,24 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 1er Adjoint	BORDEAU Bernard	6 609,60 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 2ème Adjoint	RIBREAU Charlene	4 439,28 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 3 ème Adjoint	DEZALAY Frédéric	2 219,64 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 4ème Adjoint	RUGGIO Fabrice	2 219,64 €	0,00 €
		32 012,40 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres sur l'année 2025.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 25 Février 2026

De l'affichage en date du : 25 Février 2026

DELIBERATION 2026_02_02

COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte financier unique (CFU).

Pour des raisons techniques liées à la DGFIP, le CFU ne peut pas être présenté avant le vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU. Le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser au 31 Décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

INVESTISSEMENT		COMMUNE
RESULTAT CUMULE 2024		-173 560,99
	DEPENSES 2025	138 455,39
	RECETTES 2025	288 855,68
RESULTAT 2025		150 400,29
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2025		-23 160,70
à affecter au 001 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Reste à Réaliser 2025		
	DEPENSES RAR 2025	13 163,66
	RECETTES RAR 2025	2 000,00
		-11 163,66
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2025	Besoin de	-34 324,36
à affecter au Cpte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	Financement	

FONCTIONNEMENT		COMMUNE
RESULTAT CUMULE 2024 AVANT DEDUCTION DU BESOIN DE FINANCEMENT		123 199,70
	DEPENSES 2025	422 731,94
	RECETTES 2025	528 682,89
RESULTAT 2025		105 950,95
RESULTAT CUMULE 2025 AVANT DEDUCTION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2025		229 150,65
	Besoin de	-34 324,36
	Financement	
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE 2025		194 826,29
à affecter au 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT		

Le résultat cumulé de clôture 2025 de la section d'investissement de 34 324.36€ est déficitaire, au vu du reste à réaliser 2025 (- 11 163.66€), il y a un besoin de financement à la section d'investissement de **34 324.36€** (-23 160.70-11 163.66€).

Pour cela, le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement de 229 150.65€ (excédentaire) sera amputé en partie de 34 324.36€ pour couvrir le besoin de financement à la section investissement et le reste du résultat de fonctionnement soit 194 826.29€ sera reporté.

Il est demandé aux conseillers de délibérer sur la reprise anticipée des résultats :

Ensuite suit le débat :

L'ensemble des conseillers municipaux semble favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L1612-11, L2311-5 et L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 23 Février 2026, fiche annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant dans le cadre du vote du budget primitif 2026 (à expliciter).

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat Investissement 2025 au budget principal 2026

Dépenses

001 « résultat d'investissement reporté – déficit » : **23 160.70€**

Et de mettre au budget principal 2026 :

Les restes à réaliser 2025 en dépenses d'Investissement : **13 163.66€**

Les restes à réaliser 2025 en recettes d'Investissement : **2 000.00€**

Résultat Fonctionnement 2025 au budget principal 2026

Section de fonctionnement

Recettes

002 « résultat de fonctionnement reporté – excédent » : **194 826.29€**

Section d'investissement

Recettes

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

A l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : **34 324.36€**

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget principal pour 2026 présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 25 Février 2026

De l'affichage en date du : 25 Février 2026

DELIBERATION 2026_02_03

COMMUNE – BUDGET 2026

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir adopté le compte financier unique l'exercice 2025, procédé à l'affectation des résultats, le conseil municipal doit examiner le budget principal 2026 présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du conseil doivent déterminer l'autorisation à donner à Monsieur Le Maire pour opérer des virements des crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le budget a été transmis à tous les conseillers par mail le 11 février 2026.

Budget 2026 - Commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	0,00
21 Immobilisations corporelles	19 750,00
Opération d'équipement	131 586,00
10 Dotation, fonds divers et réserves	100,00
16 Emprunts et dette assimilées	40 200,00
DEPENSES REELLES	191 636,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
DEPENSES D'ORDRE	0,00
Reste à réaliser - opérations d'équipement	13 163,66
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	23 160,70
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	227 960,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
13 Subvention d'investissement	21 064,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	20 986,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	43 859,14
27 Autres immobilisations financières	20 000,00
RECETTES REELLES	105 909,14
021 Virement de la section de fonctionnement	110 326,22
040 Opération d'ordre de transfert entre section	9 725,00
041 Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES D'ORDRE	120 051,22
Reste à réaliser - subventions	2 000,00
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	227 960,36

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
011 Charges à caractère général	274 057,64
012 Charges des personnel et frais assimilés	193 016,00
014 Atténuations de produits	26 256,00
65 Autres charges de gestion courante	49 593,00
66 Charges financières	14 600,00
67 Charges exceptionnelles	200,00
68 Dotations aux amort. et provisions	0,00
DEPENSES REELLES	557 722,64
023 Virement à la section d'investissement	110 326,22
042 Opération d'ordre de transfert entre section	9 725,00
DEPENSES D'ORDRE	120 051,22
002 RESULTAT CUMULE REPORTE	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	677 773,86

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
013 Atténuations de charges	500,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 267,00
73 Impôts et taxes	81 875,00
731 Fiscalité locale	226 539,00
74 Dotation, subventions et participations	111 808,91
75 Autres produits de gestion courante	19 486,00
76 Produits financiers	4,56
77 Produits exceptionnels	467,10
78 Reprise sut amort et provisions	0,00
RECETTES REELLES	482 947,57
042 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00
RECETTES D'ORDRE	0,00
002 RESULTAT CUMULE REPORTE	194 826,29
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	677 773,86

Ensuite suit le débat :

L'ensemble des conseillers semble favorable à la proposition du budget ainsi présenté par Monsieur le Maire.

Pour info :

INVESTISSEMENTS 2026	
RADAR MOBILE	3 000,00
PC PORTABLE - MAIRE	1 200,00
CHAISES SALLE DES FETES	2 300,00
MATERIEL CANTINE (four, plaque de cuisson et hotte aspirante)	21 087,00
VOIRIE 2026	45 600,00
CITERNE INCENDIE - LA CROIX/LES PERRETS	4 200,00
ETUDES POUR TRANSFERT & AMENAGEMENT MAIRIE	30 000,00
DECORATION DE NOEL	5 000,00

Le conseil municipal après avoir procédé à l'affectation par anticipation des résultats 2025, examine le budget principal 2026 présenté par Monsieur le Maire :

Investissement

Dépenses : 227 960.36€

Recettes : 227 960.36€

Fonctionnement

Dépenses : 677 773.86€

Recettes : 677 773.86€

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 11 Février 2026 ;

Vu la présentation du budget 2026 par Monsieur le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le budget principal 2026, présenté et annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, ainsi que les subventions à versées.

Et **autorise**, conformément à l'article L5217-10-6, Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
- Investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 25 février 2026

De l'affichage en date du : 25 Février 2026

DELIBERATION 2026_02_04

LA GITONNIERE - BUDGET 2026

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte financier unique (CFU).

Pour des raisons techniques liées à la DGFIP, le CFU ne peut pas être présenté avant le vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU. Le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser au 31 Décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du lotissement. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 du Lotissement La Gitonnière et se présente ainsi :

Le résultat de la section d'investissement à reporter au budget 2026 est :

Résultat cumulé 2024 : 23 468.03€
 Résultat de clôture 2025 : - 13 148.68€
 + 10 319.35€ Recette 001 « résultat d'investissement reporté-Excédent »

Le résultat de la section fonctionnement à reporter au budget 2026 est :

Résultat cumulé 2024 : - 3 278.98€
 Résultat de clôture 2025 : - 497.00€
 - 3 775.98€ Dépense 002 « résultat de fonctionnement reporté - Déficit »

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le budget La Gitonnière 2026.

Le budget a été transmis à tous les conseillers par mail le 11 Février 2026.

Extrait du budget 2026 - La Gitonnière :

FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
DEPENSES REELLES	674,00	671,00	406,00
Virement à la section d'investissement	9 681,00	0,00	22 746,00
Stock terrains aménagés	132 390,82	132 390,82	132 564,82
Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	3 278,98	0,00	3 775,98
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 024,80	133 061,82	159 492,80

FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
RECETTES REELLES	13 459,95	0,00	26 928,63
Stock terrains aménagés	132 564,85	132 564,82	132 564,17
Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	146 024,80	132 564,82	159 492,80

INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
DEPENSES REELLES	32 975,00	12 974,68	33 066,00
Stock terrains aménagés	132 564,85	132 564,82	132 564,17
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	165 539,85	145 539,50	165 630,17

INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	9 681,00	0,00	22 746,00
Stock terrains aménagés	132 390,82	132 390,82	132 564,82
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	23 468,03	0,00	10 319,35
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	165 539,85	132 390,82	165 630,17

Ensuite suit le débat :

L'ensemble des conseillers municipaux constate dans le budget annexe La Gitonnière présenté par Monsieur le Maire que les dépenses estimées pour l'aménagement du site La Gitonnière sont bien reportées et qu'elles sont financées par un emprunt.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L1612-11, L2311-5 et L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 23 Février 2026, fiche annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le résultat de la section d'investissement à reporter au budget 2026 est :

Résultat cumulé 2024 : 23 468.03€

Résultat de clôture 2025 : - 13 148.68€

+ 10 319.35€ Recette 001 « résultat d'investissement reporté-Excédent »

Le résultat de la section fonctionnement à reporter au budget 2026 est :

Résultat cumulé 2024 : - 3 278.98€

Résultat de clôture 2025 : - 497.00€

- 3 775.98€ Dépense 002 « résultat de fonctionnement reporté - Déficit »

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026 La Gitonnière. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Le conseil municipal après avoir procédé à l'affectation par anticipation des résultats 2025, examine le budget La Gitonnière 2026 présenté par Monsieur le Maire.

Vu la présentation du budget La Gitonnière 2026 par Monsieur le Maire ;

Investissement

Dépenses : 165 630.17€

Recettes : 165 630.17€

Fonctionnement

Dépenses : 159 492.80€

Recettes : 159 492.80€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, comme présenté ci-dessus :

- d'effectuer la reprise anticiper des résultats de l'exercice 2025,
- d'approuver le budget La Gitonnière 2026 au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 25 Février 2026

De l'affichage en date du : 25 février 2026

DELIBERATION 2026_02_05

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET ADMINISTRATIFS » - PERIODE MI- 2026/MI-2030

Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures » et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces derniers constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Ensuite suit le débat :

L'ensemble des conseillers semble favorable à cette proposition.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE
DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL ET/OU ADMINISTRATIFS DES COMMUNES MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS DU TERRITOIRE**

PREAMBULE

Il est rappelé que la communauté de communes Loches sud Touraine, ses communes membres, et les syndicats intercommunaux doivent réaliser régulièrement, chacun pour ce qui le concerne, la reliure des registres d'état civil et des registres d'actes administratifs ainsi que la restauration des registres et des documents anciens, afin de garantir leur intégrité, leur lisibilité et leur pérennité.

Or, ces prestations, identiques pour l'ensemble des communes et syndicats, représentent un coût non négligeable. Leur mise en œuvre individuelle apparaît donc moins efficiente. Le recours à un achat groupé s'impose comme une solution rationnelle, permettant de bénéficier d'un effet de volume et donc de conditions financières optimisées pour chaque entité participante.

C'est dans cet esprit que, entre 2021 et 2024, la Communauté de communes Loches Sud Touraine avait engagé une opération de mutualisation pour la reliure et la restauration des registres d'actes d'état civil et administratifs. Cette initiative a permis de résorber des retards importants pour certaines communes, de maintenir une organisation harmonisée des services pour les autres et de démontrer une efficacité notable tant sur le plan économique que sur le plan logistique.

Afin de poursuivre cette démarche, d'optimiser les coûts et d'assurer l'uniformité des traitements, la communauté de communes et 45 de ses communes membres et de syndicats intercommunaux du territoire ont décidé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. L'objectif est de passer conjointement un marché public et de désigner un prestataire unique pour la reliure et la restauration des registres.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes entre ses membres.

Entre :

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président, Monsieur Gérard HENAULT, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 15 janvier 2026,

Et les communes membres de la communauté de communes Loches sud Touraine ainsi que les syndicats intercommunaux du territoire, dont la liste exhaustive est annexée à la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention crée un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, coordonnateur, et les communes et syndicats intercommunaux listés en annexe, pour la passation du marché public relatif à la restauration et la reliure des registres d'état civil et/ou des actes administratifs.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2-1 – Composition du groupement - Désignation du coordonnateur

Le groupement de commandes est ouvert à toute commune membre de la communauté de communes Loches sud Touraine ainsi qu'à tout syndicat intercommunal sur le territoire de la communauté de communes. La liste exhaustive des membres du groupement est jointe en annexe à la présente convention. Une fois sa décision d'adhérer au groupement prise, un membre ne peut revenir sur sa décision, sauf cas de force majeure. Cet engagement se traduit par l'obligation de confier la passation du marché pour les prestations objet de la présente convention et définies à l'article 1, au groupement, et l'interdiction de passer son propre marché.

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président Monsieur Gérard HENAULT, est désignée coordonnateur du groupement.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation et de passation du marché public, celles-ci allant jusqu'à la notification.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est notamment chargé :

- Du recensement et de la définition des besoins
- De la définition technique et administrative des procédures de consultation
- De l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation
- De l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence
- De la dématérialisation des consultations sur son profil d'acheteur
- Du recueil des candidatures/offres et de leur analyse
- De la convocation des réunions de la commission « marchés publics » du coordonnateur
- De la rédaction des procès-verbaux de la commission
- De l'information des candidats retenus et non retenus
- De la notification du marché
- De la passation des modifications en cours d'exécution du marché
- D'associer étroitement les membres du groupement aux différentes phases de la passation du marché : définition des besoins, rédaction des cahiers des charges, ouverture et analyse des offres.

Les règles pour l'attribution du marché sont celles propres au coordonnateur du groupement, dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à assurer une concertation des membres du groupement à toutes les phases de la procédure. Il s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour que le marché conclu dans le cadre du groupement réponde au mieux aux objectifs de performance en matière de commande publique.

Le coordonnateur se voit confier un mandat limité à la conclusion et la notification du marché, à charge pour les membres de l'exécuter à hauteur de leurs besoins propres. Toutefois, le marché ayant vocation à être exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum global pour l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur a également pour mission de contrôler que ce montant maximum n'est pas dépassé ; ce contrôle sera effectué par le biais du recueil de l'ensemble des bons de commande émis par les membres du groupement de commandes.

2-3 – Fonctionnement du groupement – missions des membres

Au titre de la présente convention, les membres du groupement confient au coordonnateur la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation du marché public, allant jusqu'à sa notification, en leur nom et pour leur compte. En revanche, ils ne confient pas au coordonnateur la charge de mener l'exécution du marché public en leur nom et pour leur compte.

Il est précisé que la procédure de passation du marché public s'achève une fois le marché notifié à son titulaire, et que l'exécution du marché débute au démarrage des prestations matérialisé par l'émission du 1^{er} bon de commande.

Chaque membre du groupement s'engage donc à assurer lui-même la bonne exécution de son marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés dans les cahiers des charges. A ce titre, il s'engage à transmettre au coordonnateur un état précis de ses besoins dans le délai imposé par le coordonnateur. Il détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, à savoir le nombre de registres d'état civil et/ou d'actes administratifs à relier. Il adresse au coordonnateur un état précis de ses besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le recensement des besoins. Il s'engage à ne pas faire appel à un autre prestataire que le titulaire du marché retenu par le coordonnateur, pour la reliure et la restauration de ses registres d'état civil et d'actes administratifs, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le marché ayant vocation à être exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum global pour l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engage à :

- envoyer au titulaire de l'accord-cadre un bon de commande au moment de la survenance du besoin
- envoyer au coordonnateur une copie de ses bons de commande dès leur émission.

Chaque membre s'engage à planifier avec le titulaire du marché la prise en charge des feuillets à relier et à réceptionner les registres constitués.

Chaque membre du groupement s'engage à s'assurer de la bonne exécution des prestations encadrées par le marché, à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant (mauvaise exécution des prestations, retard dans l'exécution etc).

Chaque membre du groupement s'engage à procéder lui-même au paiement de son marché à l'entreprise titulaire.

2-4 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles et dans le respect du code général des collectivités territoriales. Chaque membre doit adhérer au groupement de commandes dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification de la délibération du coordonnateur décidant la constitution du groupement de commandes. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaut signature de la présente convention constitutive.

2-5 – Retrait

En vertu du principe de solidarité, et sauf cas de force majeure, les adhérents ne pourront pas quitter le groupement de commandes avant le terme du marché public.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 – Frais de procédure

La mission du coordonnateur est assurée à titre gratuit. A ce titre, les frais engendrés par les consultations (insertion des avis dans un journal d'annonces légales, profil d'acheteur) sont à sa charge.

3-2 – Exécution financière du marché public

Chaque membre du groupement assure l'exécution comptable de son marché et procède directement au règlement des dépenses relatives aux prestations de service le concernant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est rappelé que le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité morale, tout litige relève soit de la responsabilité du coordonnateur, soit de celle des membres du groupement.

Par ailleurs, l'article L.2113-7 du Code de la commande publique prévoit que « les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive ».

Il en résulte que le coordonnateur est responsable, solidairement avec les membres du groupement, des missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, à savoir l'intégralité de la procédure de préparation et de passation du marché.

En revanche, tout litige survenant dans le cadre de l'exécution des prestations relèvera de la responsabilité des membres du groupement.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature par le coordonnateur du groupement et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Elle prendra fin au terme de l'exécution du marché public.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Tout litige entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

A Loches, le **04 FEV. 2026**

Pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, coordonnatrice du groupement de commandes,

Le Président



**LOCHES
SUD
TOURAINÉ**
Communauté
de Communes

12 avenue de la Liberté
37600 LOCHES
Tél. : 02 47 91 19 20

Gérard HENAU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture : 25 Février 2026

De l'affichage en date du : 25 Février 2026

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020_09_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note qu'aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire.

INFORMATIONS

SUBVENTION DU JUDO CLUB DE DESCARTES

Le Judo Club de Descartes utilise une salle de l'école pour enseigner le Judo à des enfants de la commune et des communes voisines.

Pour le bon fonctionnement des cours, le club sollicite la commune de Cussay pour une demande de subvention afin de lui permettre d'acheter du matériel pour améliorer les cours ainsi que des kimonos pour les judokas.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une subvention au Club de Judo de Descartes de Cussay a été inscrite au budget 2026 de la Commune pour un montant maximum de 300€. Les conseillers municipaux approuvent le montant de cette subvention qui sera versé au Club.

COUR DE L'ECOLE

La cour, côté rue, est très dégradée. Les racines des arbres dans la cour entraînent le soulèvement de l'enrobé et ceci devient dangereux. Des devis ont été demandés à différentes entreprises pour la réfection de celle-ci et l'enlèvement des arbres.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

18H00 - Soit Vendredi 20 Mars 2026 Soit Vendredi 27 Mars 2026 : 1^{ère} séance de conseil (élection du maire et des adjoints)

20H30 : Mardi 7 Avril 2026 ou Mardi 14 Avril 2026

La séance est levée à 21h15.

RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_02_01	ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ELUS – 2025 Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux
2	2026_02_02	COMMUNE – AFFECTATION PAR ANTICIPATION DES RESULTATS 2025 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
3	2026_02_03	COMMUNE – BUDGET 2026 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
4	2026_02_04	LA GITONNIERE - BUDGET 2026 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
5	2026_02_05	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET ADMINISTRATIFS » - PERIODE MI- 2026/MI-2030 Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur Alain ROCHER Le Maire	présent
Le secrétaire de séance Madame Elisabeth GATAULT	présent
Madame Claudine BARRAULT	présente
Madame Michelle BERANGER	présente
Monsieur Bernard BORDEAU	présent
Monsieur Julien BOSSARD	présent
Monsieur Gérard CORNET	présent
Monsieur Robert DE PREVOISIN	présent
Monsieur Frédéric DEZALAY	présent
Monsieur Jean-Marie GATAULT	présent
Monsieur Corentin JOUBERT	absent
Madame Charlène RIBREAU	présente
Monsieur Fabrice RUGGIO	présent